

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 mars 2024

Exercice 2024 – Immobilisations – sortie d’inventaire

Réuni le vendredi 15 mars 2024, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie GAUGAIN, Vice-Présidente de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY, excusée, pouvoir à M.BRASSE,
Augustin BŒUF,
Mathieu BRASSE,
Virginie CAROLO, excusée,
Catherine COUSIN, excusée, pouvoir à L.MARTING,
Christophe DORE, excusé,
Pierre ESTORGES, excusé, pouvoir à V.TELLIER,
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir à C.NOUVELOT,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD, excusé, pouvoir à A.BOEUF,
Timothée HOUSSIN, excusé,
Lynda LAHALLE, excusée, pouvoir à R.THOMAS,
Pierre-Jean LEDUC, excusé, pouvoir à C.MEUNIER,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à A.MARTINI,
Laurent MARTING,
Alexandre MARTINI,
Catherine MEUNIER,
Hervé MORIN, excusé,
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER, excusée, pouvoir à S.GAUGAIN,
Gilles SERGENT, excusé,
Valérie TELLIER,
Rodolphe THOMAS,
Gilles TREUIL, excusé,
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée

Légalement convoqués le jeudi 29 février 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des présents et représentés, abstention de M. BRASSE et Mme BEREGOVOY :

- De prononcer la sortie d'inventaire selon la liste annexée, ce qui représente pour compte d'immobilisations 20421 « Subventions Impulsion Transition Numérique investissement » : 139 358,67 €.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles pour la mise en œuvre de cette décision.

La Vice-Présidente

Sophie GAUGAIN

Acte rendu exécutoire le 28 mars 2024 après transmission en Préfecture le 20 mars 2024 et publication le 28 mars 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr